

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION D'ÉPINAL

PROCES-VERBAL

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Lundi 1^{er} juillet 2024 à 18 h 30

Maison de l'Habitat et du Territoire - 1, avenue Dutac - 88000 ÉPINAL

L'an deux mil vingt-quatre le premier juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Bureau Communautaire, légalement convoqué en date du vingt-cinq juin deux mil vingt-quatre, s'est réuni en séance publique à la Maison de l'Habitat et du Territoire, 1 avenue Dutac, 88000 ÉPINAL, sur convocation qui leur a été adressée par le Président.

Nombre de membres

Afférents à l'EPCI	En exercice	Quorum	Qui ont délibéré
28	28	15	25

Monsieur Michel HEINRICH, Président, a ouvert la séance, en présence des Membres du Bureau :

Présents : Mesdames et Messieurs M. Heinrich, R. Alémani, V. Marcot, T. Gaillot, C. Haxaire, P. Hauler, F. Dulot, M. Fournier, L. Rayeur-Klein, M. Barboux, E. Garion, P. Nardin, D. Bourquin, E. Del Génini, F. Drevet, C. Dufour, D. Lagarde, D. Mathis, C. Paillard, MC. Serieys, T. Soler

Excusés : Madame et Messieurs Y. Villemin (pouvoir à Monsieur F. Dulot), S. Poirier (pouvoir à Monsieur T. Soler), C. Bertrand, K. Guellaff (pouvoir à Monsieur P. Nardin), A. Laurent (pouvoir à Monsieur R. Alémani), R. Michelet

Absente : Madame B. Marquis

SECRETAIRE DE SÉANCE : Monsieur Thierry GAILLOT est désigné par le Bureau Communautaire.

Le procès-verbal de la séance du 27 mai 2024 est adopté à l'unanimité.

AFFAIRES GENERALES ET MARCHES PUBLICS**1 - Acquisition d'une maison d'habitation à Epinal**

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver l'acquisition d'une maison d'habitation d'environ 80 m² destinée à être déconstruite sise 10B petite rue des Forts à Epinal et cadastré AB n° 626 d'une superficie d'environ 54 m², auprès des consorts ALEXANDRE au prix de 50.000 € HT éventuelle.

Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président : « La Communauté d'Agglomération d'Epinal envisage l'acquisition d'une maison d'habitation d'une surface d'environ 80m² m² situé sur une emprise de 54 m².

Cette acquisition s'inscrit dans le projet global de requalification des îlots « Louvière » et « Crousse » qui accueillera la reconstruction de l'auditorium de la Louvière.

La déconstruction de ce bien, en mauvais état, permettra in fine de conforter la liaison piétonne entre la petite rue des Forts et la rue des Soupîrs en la rendant plus qualitative.

Il vous est donc proposé :

D'APPROUVER l'acquisition d'un bâtiment actuellement à usage de logement sis 10 B petite rue des Forts à Epinal sur la parcelle cadastrée AB n°626 d'une surface de 54 m², propriété de Madame Anne ALEXANDRE et Monsieur Michel ALEXANDRE.

DE PRECISER que le montant d'acquisition est fixé à 50.000 € hors tva éventuelle qu'elle soit à la marge ou sur le prix total.

D'APPROUVER la constitution ou la suppression de toute servitude qui s'avèrerait nécessaire dans cette affaire.

DE PRECISER que l'ensemble des frais liés à cette acquisition sera supporté par la Communauté d'Agglomération d'Epinal y compris la réalisation des diagnostics incombant ordinairement au vendeur.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

D'IMPUTER cette dépense sur les crédits ouverts au Budget Annexe Scènes Vosges. »

Délibération n° 237.2024

Objet : Acquisition d'une maison sise 10 B petite rue des Forts à Epinal
Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu l'avis favorable émis par la Commission conjointe regroupant les Commissions « Finances et Ressources », « Cultures », « Développement Durable et Transition Ecologique et Energétique », « Travaux et Commande Publique » du 24 juin 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER l'acquisition d'un bâtiment actuellement à usage de logement sis 10 B petite rue des Forts à Epinal sur la parcelle cadastrée AB n°626 d'une surface de 54 m², propriété de Madame Anne ALEXANDRE et Monsieur Michel ALEXANDRE.

DE PRECISER que le montant d'acquisition est fixé à 50.000 € hors tva éventuelle qu'elle soit à la marge ou sur le prix total.

D'APPROUVER la constitution ou la suppression de toute servitude qui s'avèrerait nécessaire dans cette affaire.

DE PRÉCISER que l'ensemble des frais liés à cette acquisition sera supporté par la Communauté d'Agglomération d'Épinal y compris la réalisation des diagnostics incombant ordinairement au vendeur.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

D'IMPUTER cette dépense sur les crédits ouverts au Budget Annexe Scènes Vosges.

* * * * *

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2 - Cession de parcelle Zone de l'Hermitage à Charmes

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver la cession de la parcelle AO 1003p d'environ 2.000 m² sise à Charmes, Zone de l'Hermitage, au profit de la SA INERA GRAND EST au prix de 25 €/m² soit environ 50.000 € HT.

3 - Acquisitions foncières Zone du Saut-le-Cerf à Epinal

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver l'acquisition d'un ensemble foncier cadastré BS n° 231, 235 et 236, et, BW 260 et 261 d'une superficie d'environ 27.645 m² sis à Epinal, Zone du Saut-le-Cerf, auprès du Conseil Départemental des Vosges au prix d'environ 15,94 € HT/m² soit environ 440.760,50 € HT.

Rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Vice-Président : « Je vous propose d'examiner les projets suivants :

	Parcelle	Superficie /prix	Porteur	Projet
Epinal - Zone de la Voivre	BS n° 231,235,236, et BW n° 260, 261	Acquisition par la CAE d'un ensemble foncier appartenant au département d'une surface totale de 27 645 m ² au prix de 440.760,50 € HT	CAE	Emprise cédée au département en 2012 en vue de la réalisation de l'échangeur de liaison Epinal-Rambervillers. Suite à l'abandon de ce projet départemental la CAE rachète ces terrains à vocation économique qui pourraient permettre d'accueillir le projet de maroquinerie.
Charmes Zone de l'Hermitage	AO 1003p	Environ 2000 m ² à prélever de la parcelle à 25 € HT/m ² soit environ 50.000 € HT	INERA GRAND- EST	Entreprise située actuellement à Vincey, spécialisée dans le contrôle et le diagnostic de réseaux. Afin de poursuivre le développement de la société son dirigeant souhaite quitter le bâtiment actuel en location en vue de la construction d'un bâtiment exemplaire en terme de performance énergétique. »

Délibération n° 238.2024

Objet : Cession d'un terrain Zone de l'Hermitage à Charmes
Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Vice-Président,

Vu l'avis rendu des Domaines en date du 5 mars 2024,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Economie du 13 juin 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la cession d'un terrain d'une superficie d'environ 2000 m² issu de la parcelle cadastrée AO 1003p sise à Charmes, Zone de l'Hermitage, au profit de la Société « INERA GRAND-EST » ou de toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer.

DE PRECISER que le prix de cession est fixé à environ 50.000 € HT éventuelle qu'elle soit à la marge ou sur le prix total, soit un prix de 25 € par m² hors tva éventuelle qu'elle soit à la marge ou sur le prix total.

D'APPROUVER la constitution ou la suppression de toute servitude qui s'avèrerait nécessaire dans cette affaire.

DE PRECISER que l'ensemble des frais liés à cette cession (notaire, géomètre...) sera supporté par l'acquéreur en ce compris notamment l'ensemble des travaux liés aux modifications de réseaux ou d'accès, l'ensemble des frais de branchements et de raccordements de toute nature ainsi que les frais de divisions et d'acte notarié.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférant à cette affaire.

Délibération n° 239.2024

Objet : Acquisition d'un tènement foncier à Epinal - Zone de la Voivre
Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Vice-Président,

Vu l'avis rendu des Domaines,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Economie du 13 juin 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER l'acquisition d'un ensemble foncier d'une superficie d'environ 27 645 m² sis à Epinal et cadastrée section BS n°231, 235, 236 et section BW n°260 et 261 auprès du Conseil Départemental des Vosges pour motif d'intérêt général relevant de l'extension de la zone d'activité économique.

DE PRECISER que le prix de cession est fixé à environ 440.760,50 € hors taxes éventuelle qu'elle soit à la marge ou sur le prix total.

D'APPROUVER la constitution ou la suppression de toute servitude qui s'avèrerait nécessaire dans cette affaire.

DE PRÉCISER que l'ensemble des frais liés à cette acquisition (notaire, géomètre...) sera supporté par l'acquéreur.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférant à cette affaire.

* * * * *

DEVELOPPEMENT DURABLE

4 - SEM TERR'ENR - Convention d'occupation temporaire

4/1 - Parking relais d'Épinal

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver, avec la SEM TERR'ENR, une convention d'occupation temporaire pour encadrer l'occupation privative consentie aux fins de conception, de réalisation et d'exploitation d'une installation photovoltaïque sur ombrières sur le parking relais d'Épinal.

Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président : « En 2023, la Communauté d'Agglomération d'Épinal a confié l'étude de la solarisation de son parking situé sur la Commune d'Épinal, le Parc relais Terre Saint Jean, à la SEM Terr'EnR.

Il est envisagé de poser 5 384 m² de module photovoltaïque pour une puissance de 1 198 kWc et une production de 1 280 MWh, soit l'équivalent de la consommation électrique de 1 080 habitants.

Le 31 mai 2024 la SEM TERR'EnR a proposé une Convention d'occupation temporaire à la CAE pour encadrer l'occupation privative consentie aux fins de conception, de réalisation et d'exploitation d'une installation photovoltaïque sur ombrières. Il est prévu que cette opération fonctionne en autoconsommation collective.

La durée de la convention court sur 30 ans. L'utilisation du parking donne lieu au paiement d'une redevance annuelle d'un montant de 1 €/m²/an pour la surface occupée par l'installation, soit 5.384 €/an.

La SEM donne la possibilité à la CAE, au terme des 30 ans d'occupation, que la centrale photovoltaïque soit, par ordre de préférence :

1. Maintenu dans le cadre d'un avenant à la présente convention ;
2. Rétrocédée au Propriétaire selon un montant négocié. Dans ce cas, le Bénéficiaire s'engage à ce que la centrale photovoltaïque soit en état de fonctionnement à l'expiration de la convention ;
3. Désinstallée par la SEM et à sa charge, sans prétendre à une quelconque indemnité.

D'un point de vue économique, l'investissement total est de 2,1 M€ HT environ, pour un apport en fonds propres pour la SEM de 417.000 € déduction de l'emprunt bancaire à 80 %. La rentabilité est estimée à 5 % en moyenne sur 30 ans, soit un résultat net cumulé de 470.000 € environ. L'opération permet de produire une électricité en autoconsommation à 130 €/MWh environ (CAE, Centre des Congrès, Ville d'Épinal...).

Suite à la procédure de publicité menée du 6 juin au 26 juin 2024, aucune contre-proposition n'a été réceptionnée d'un autre opérateur.

Il vous est proposé ce soir :

D'APPROUVER, avec la SEM TERR'ENR, une convention d'occupation temporaire pour encadrer l'occupation privative consentie aux fins de conception, de réalisation et d'exploitation d'une installation photovoltaïque sur ombrières sur le parking relais d'Épinal.

D'AUTORISER Monsieur Roger ALEMANI, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération d'Épinal, à signer ladite convention.

DE PRECISER que la convention sera authentifiée en la forme administrative conformément aux dispositions de l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vue de sa publication au fichier immobilier.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier. »

Délibération n° 240.2024

Objet : SEM TERR'ENR - Convention d'Occupation Temporaire - Parking relais d'Épinal
Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER, avec la SEM TERR'ENR, une convention d'occupation temporaire pour encadrer l'occupation privative consentie aux fins de conception, de réalisation et d'exploitation d'une installation photovoltaïque sur ombrières sur le parking relais d'Épinal.

D'AUTORISER Monsieur Roger ALEMANI, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération d'Épinal, à signer ladite convention.

DE PRECISER que la convention sera authentifiée en la forme administrative conformément aux dispositions de l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vue de sa publication au fichier immobilier.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier.

4/2 - Parking du Centre Culturel Paul Perrin à Nomexy

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver, avec la SEM TERR'ENR, une convention d'occupation temporaire pour encadrer l'occupation privative consentie aux fins de conception, de réalisation et d'exploitation d'une installation photovoltaïque sur ombrières sur le parking du Centre Culturel Paul Perrin à Nomexy.

Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président : « En 2023, la Communauté d'Agglomération d'Épinal a confié l'étude de la solarisation du parking du Centre Culturel de Nomexy à la SEM Terr'EnR.

Il est envisagé de poser 2 606 m² de module photovoltaïque pour une puissance de 461 kWc et une production de 507 MWh, soit l'équivalent de la consommation électrique de 428 habitants.

Le 31 mai 2024 la SEM TERR'EnR a proposé une Convention d'occupation temporaire à la CAE pour encadrer l'occupation privative consentie aux fins de conception, de réalisation et d'exploitation d'une installation photovoltaïque sur ombrières. Il est prévu que cette opération fonctionne en autoconsommation collective.

La durée de la convention court sur 30 ans. L'utilisation du parking donne lieu au paiement d'une redevance annuelle d'un montant de 1 €/m²/an pour la surface occupée par l'installation, soit 2.606 €/an.

La SEM donne la possibilité à la CAE, au terme des 30 ans d'occupation, que la centrale photovoltaïque soit, par ordre de préférence :

1. Maintenu dans le cadre d'un avenant à la présente convention ;
2. Rétrocédée à la CAE selon un montant négocié. Dans ce cas, la SEM s'engage à ce que la centrale photovoltaïque soit en état de fonctionnement à l'expiration de la convention ;
3. Désinstallée par la SEM et à sa charge, sans prétendre à une quelconque indemnité.

D'un point de vue économique, l'investissement total est de 662.500 € HT environ, pour un apport en fonds propres pour la SEM de 132.500 € déduction faite de l'emprunt bancaire à hauteur de 80 %. La rentabilité est estimée à 5,4 % en moyenne sur 30 ans, soit un résultat net cumulé de 188.766 € environ. L'opération permettrait de produire une électricité en autoconsommation à 117 €/MWh environ.

Suite à la procédure de publicité menée du 6 juin au 26 juin 2024, aucune contre-proposition n'a été réceptionnée d'un autre opérateur.

Il vous est proposé ce soir :

D'APPROUVER, avec la SEM TERR'ENR, une convention d'occupation temporaire pour encadrer l'occupation privative consentie aux fins de conception, de réalisation et d'exploitation d'une installation photovoltaïque sur ombrières sur le parking du Centre Culturel de Nomexy.

D'AUTORISER Monsieur Roger ALEMANI, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération d'Épinal, à signer ladite convention.

DE PRÉCISER que la convention sera authentifiée en la forme administrative conformément aux dispositions de l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vue de sa publication au fichier immobilier.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier. »

Délibération n° 241.2024

Objet : SEM TERR'ENR - Convention d'Occupation Temporaire - Parking du Centre Culturel de Nomexy

Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER, avec la SEM TERR'ENR, une convention d'occupation temporaire pour encadrer l'occupation privative consentie aux fins de conception, de réalisation et d'exploitation d'une installation photovoltaïque sur ombrières sur le parking du Centre Culturel de Nomexy.

D'AUTORISER Monsieur Roger ALEMANI, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération d'Épinal, à signer ladite convention.

DE PRÉCISER que la convention sera authentifiée en la forme administrative conformément aux dispositions de l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vue de sa publication au fichier immobilier.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier.

* * * * *

EQUIPEMENTS CULTURELS

5 - Atelier d'Images Plus

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver le renouvellement de la convention d'objectifs avec l'Atelier d'Images plus.

Rapport de Monsieur Pascal HAULLER, Vice-Président : « L'Association l'Atelier d'Images Plus est propriétaire des archives vidéo de la chaîne de télévision Vosges TV Images Plus qui a développé depuis 1990, année de sa création, des programmes d'information relatant les faits et les initiatives qui ont marqué l'actualité de notre territoire.

Depuis 2011, l'Atelier d'Images Plus, dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens, a procédé à la numérisation et au catalogage de plus de 1.000 heures d'images. Une plate-forme de visionnage a également été mise en place sur le site www.archives-imagesplus.tv.

L'Atelier Images Plus effectue par ailleurs un travail remarquable de formation à l'audiovisuel des jeunes de la Communauté d'Agglomération d'Épinal.

L'Atelier d'Images Plus se propose également de valoriser au travers de ses actions tout le programme des Micro-Folies et son déploiement sur le territoire communautaire.

Afin de procéder à la gestion de la plate-forme, de participer à son enrichissement et d'assurer la poursuite de l'indexation sur les exercices 2023-2025, l'Atelier d'Images Plus sollicite une subvention annuelle d'un montant de 32.000 €, dans le cadre d'une nouvelle convention d'objectifs et de moyens triennale avec la Communauté d'Agglomération d'Épinal.

Aussi, je vous propose aujourd'hui :

D'APPROUVER le versement d'une subvention à l'Association Atelier d'Images Plus d'un montant de 32.000 € pour l'année 2024.

D'APPROUVER la convention d'objectifs 2024 avec l'Association Atelier d'Images Plus.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs afférente.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget. »

Délibération n° 242.2024

Objet : Convention d'objectifs 2024 avec l'Association Atelier d'Images Plus
Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Pascal HAULLER, Vice-Président,

Vu le projet de convention d'objectifs avec l'association Atelier d'Images Plus,
Vu le code général des collectivités publiques,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement d'une subvention à l'Association Atelier d'Images Plus d'un montant de 32.000 € pour l'année 2024.

D'APPROUVER la convention d'objectifs 2024 avec l'Association Atelier d'Images Plus.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs afférente.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

* * * * *

6 - Conventions de partenariat avec la Cie des Jolies Mômes

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver deux conventions de partenariat avec la Cie des Jolies Mômes relatives à la conduite des ateliers théâtre et des spectacles organisés sur le territoire.

Rapport de Monsieur Pascal HAULLER, Vice-Président : « Afin de rendre la culture accessible à tous, particulièrement en milieu rural, la Communauté d'agglomération s'est engagée dans des actions permettant l'approche des secteurs souvent plus éloignés des services ou des pratiques culturelles.

Implantée sur le département des Vosges, la Cie des Jolies Mômes crée des spectacles tout public, accompagne les territoires ruraux dans la construction de projets culturels de proximité, et met en place des ateliers théâtre sur les territoires.

Une ambition commune qui nous invite à reconduire aujourd'hui notre partenariat avec la Cie des Jolies Mômes pour 2024-2025. Deux conventions de partenariat définissent l'engagement des parties prenantes.

La première convention porte sur un engagement de tournées de spectacles (en plein air sur la période estivale, en salle en froide saison), la seconde sur la mise en place d'ateliers sur l'année scolaire, à destination des enfants principalement. Des ateliers intergénérationnels pourront également voir le jour.

L'engagement de la prestation annuelle porte sur :

- L'organisation en concertation avec les communes volontaires d'une tournée de 9 spectacles répartis sur l'année, à raison de 900 € par représentation ;
- La mise en place de 10 ateliers théâtre répartis sur le territoire, à raison de 2.000 € par atelier ;
- La prise en charge également de la rencontre inter - atelier et des frais de gestion administrative et de coordination (pour un montant de 1.400 € environ).

Soit un budget global de 29.500 € répartis sur 2 exercices budgétaires.

Il vous est par conséquent proposé :

D'APPROUVER, avec la Cie des Jolies Mômes, la convention de partenariat relative à la conduite d'ateliers théâtre sur le territoire de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

D'APPROUVER, avec la Cie des Jolies Mômes, la convention de partenariat relative à la tournée de spectacles organisée sur le territoire de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

DE PRECISER que ces deux conventions sont mises en place pour une période du 30 juin 2024 au 31 août 2025.

DE PRECISER que le montant de la prestation annuelle s'élève à 29.500 € pour la programmation de 9 spectacles et des 10 ateliers sur le territoire de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget. »

Délibération n° 243.2024

Objet : Convention de partenariat avec la Compagnie théâtrale des Jolies Mômes
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Pascal HAULLER, Vice-Président,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération d'Epinal,

Vu les statuts de la Compagnie des Jolies Mômes,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Culture du 5 juin 2024,

Considérant la politique culturelle engagée sur les territoires ruraux, et le souhait d'organiser des tournées de spectacles au plus proche des habitants,

Considérant la volonté de mettre en place des ateliers théâtres dans les différents bassins de vie de l'agglomération afin de rendre la culture accessible au plus grand nombre,

Considérant que le projet culturel de la Cie des Joli(e)s Mômes répond à ces mêmes ambitions,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER, avec la Cie des Jolies Mômes, une convention de partenariat relative à la conduite d'ateliers théâtre sur le territoire de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

D'APPROUVER, avec la Cie des Jolies Mômes, une convention de partenariat relative à des spectacles organisés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

DE PRECISER que ces deux conventions sont mises en place pour une période du 30 juin 2024 au 31 août 2025.

DE PRECISER que le montant de la prestation annuelle s'élève à 29.500 € pour programmation de 9 spectacles et des ateliers sur le territoire de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

* * * * *

7 - Ecole de musique de Chavelot

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver la convention d'objectifs pour le versement de la subvention annuelle de fonctionnement pour l'école de musique de Chavelot pour un montant de 36.000 €.

Rapport de Monsieur Pascal HAULLER, Vice-Président : « Au fur et à mesure des extensions progressives de la Communauté d'Agglomération, il a été décidé du maintien du soutien d'un certain nombre d'équipements culturels existants au sein de leurs collectivités d'origine, et de leur intégration dans les compétences de l'agglomération. Les subventions attribuées aux écoles de musique avant fusion, ont ainsi été maintenues par la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

L'école de musique de Chavelot, reconnue d'intérêt communautaire, bénéficie d'une subvention de fonctionnement d'un montant annuel de 36.000 €. Les modalités d'attribution de cette subvention sont fixées au travers d'une convention d'objectifs. La dernière étant arrivée à échéance, une nouvelle convention pour 3 ans renouvelable pour la période 2024-2026 reprend les conditions de versement de ladite subvention.

Il vous est par conséquent proposé :

D'APPROUVER la convention d'objectifs avec l'École de musique associative de Chavelot pour le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement.

D'APPROUVER, pour l'exercice 2024, le versement d'une subvention au profit de l'école de musique associative de Chavelot d'un montant de 36.000 €.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget. »

Délibération n° 244.2024

Objet : Subvention de fonctionnement école de musique associative de Chavelot
Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Pascal HAULLER, Vice-Président,

Vu les statuts de l'École de musique associative de Chavelot,
Vu la convention d'objectifs avec l'École de musique associative de Chavelot,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la convention d'objectifs avec l'École de musique associative de Chavelot pour le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement.

D'APPROUVER, pour l'exercice 2024, le versement d'une subvention au profit de l'école de musique associative de Chavelot d'un montant de 36.000 €.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

* * * * *

8 - Ecole de musique du Val de Vôge

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver la convention d'objectifs pour le versement de la subvention annuelle de fonctionnement pour l'école de musique du Val de Vôge dont le montant est fixé en fonction du nombre d'heures effectuées par les intervenants professionnels encadrant les activités musicales dans la limite de 20.000 € par an.

Rapport de Monsieur Pascal HAULLER, Vice-Président : « L'école de musique du Val de Vôge a été intégrée dans les compétences de l'agglomération en 2017 lors de la fusion avec la Communauté de Communes du Val de Vôge.

La subvention attribuée à l'École de musique du Val de Vôge, avant fusion, a ainsi été maintenue.

L'école de musique du Val de Vôge, reconnue d'intérêt communautaire, bénéficie donc d'une subvention de fonctionnement dont les modalités d'attribution sont fixées au travers d'une convention d'objectifs annuelle.

Il vous est par conséquent proposé :

D'APPROUVER la convention d'objectifs avec l'école de musique du Val de Vôge pour le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement.

D'APPROUVER, pour l'exercice 2024, le versement d'une subvention au profit de l'école de musique du Val de Vôge dont le montant est fixé en fonction du nombre d'heures réellement effectuées par les intervenants professionnels encadrant les activités musicales dans la limite de 20.000 € par an.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget. »

Délibération n° 245.2024

Objet : Subvention de fonctionnement école de musique du Val de Vôge
Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Pascal HAULLER, Vice-Président,

Vu les statuts de l'école de musique du Val de Vôge,
Vu la convention d'objectifs avec l'école de musique du Val de Vôge,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la convention d'objectifs avec l'école de musique du Val de Vôge pour le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement.

D'APPROUVER, pour l'exercice 2024, le versement d'une subvention au profit de l'école de musique du Val de Vôge dont le montant est fixé en fonction du nombre d'heures effectuées par les intervenants professionnels encadrant les activités musicales dans la limite de 20.000 € par an.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

9 - Harmonie du Val de Vôge

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver la convention d'objectifs pour le versement de la subvention annuelle de fonctionnement pour l'Harmonie du Val de Vôge pour un montant de 7.500 €.

Rapport de Monsieur Pascal HAULLER, Vice-Président : « L'Harmonie du Val de Vôge a été intégrée dans les compétences de l'agglomération en 2017 lors de la fusion avec la Communauté de Communes du Val de Vôge.

La subvention attribuée à l'Harmonie du Val de Vôge, avant fusion, a ainsi été maintenue.

L'Harmonie du Val de Vôge, reconnue d'intérêt communautaire, bénéficie donc d'une subvention de fonctionnement d'un montant annuel de 7.500 €. Les modalités d'attribution de cette subvention sont fixées au travers d'une convention d'objectifs annuelle.

Il vous est par conséquent proposé :

D'APPROUVER la convention d'objectifs avec l'Harmonie du Val de Vôge pour le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement.

D'APPROUVER, pour l'exercice 2024, le versement d'une subvention au profit de l'Harmonie du Val de Vôge d'un montant de 7.500 €.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget. »

Délibération n° 246.2024

Objet : Subvention de fonctionnement Harmonie du Val de Vôge
Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Pascal HAULLER, Vice-Président,

Vu les statuts de l'Harmonie du Val de Vôge,
Vu la convention d'objectifs avec l'Harmonie du Val de Vôge,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la convention d'objectifs avec l'Harmonie du Val de Vôge pour le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement.

D'APPROUVER, pour l'exercice 2024, le versement d'une subvention au profit de l'Harmonie du Val de Vôge d'un montant de 7.500 €.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

RESSOURCES HUMAINES**10 - Tableau des effectifs**

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver le tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président : « Notre tableau des effectifs doit être modifié pour plusieurs raisons.

Il est important de préciser que ces modifications concernent des adaptations de postes déjà existant suite :

- À des stagiairisations (ex : suite à réussite du concours)
- À des changements de temps de travail
- À des avancements de grade
- À des recrutements suite à divers départs

Par ailleurs, il est effectué des créations de poste pour les raisons suivantes :

- Développement de services (ex : transfert de salles culturelles, développement économique, structuration réseau de lecture publique...)
- Changements de statuts d'agents
- Réussites concours / promotion interne
- À des régularisations administratives

Je vous propose donc d'ajuster notre tableau des effectifs de la manière suivante par :

LA TRANSFORMATION DE :

1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique à temps complet	EN	1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2 ^{ème} Classe à temps complet
1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2 ^{ème} Classe à temps non-complet (7 heures par semaine)	EN	1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2 ^{ème} Classe à temps non-complet (16heures par semaine)
1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2 ^{ème} Classe à temps non-complet (10 heures par semaine)	EN	1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2 ^{ème} Classe à temps non-complet (16 heures par semaine)
1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe à temps non-complet (20 heures par semaine)	EN	1 poste d'Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} Classe à temps complet
1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2 ^{ème} Classe à temps non-complet (4 heures par semaine)	EN	1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique à temps non-complet (4 heures 30 minutes par semaine)
1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal 1 ^{ère} Classe à temps non-complet (11 heures par semaine)	EN	1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal 1 ^{ère} Classe à temps non-complet (6 heures par semaine)
1 poste de Rédacteur Principal 2 ^{ème} Classe à temps complet	EN	1 poste de Rédacteur Principal 1 ^{ère} Classe à temps complet
1 poste d'Adjoint d'Animation Principal 2 ^{ème} Classe à temps non-complet (31 heures par semaine)	EN	1 poste d'Adjoint d'Animation à temps non-complet (31 heures par semaines)
1 poste d'Adjoint d'Animation Principal 2 ^{ème} Classe à temps complet	EN	1 poste d'Adjoint d'Animation Principal 1 ^{ère} Classe à temps complet
1 poste d'Assistant de Conservation à temps complet	EN	1 poste d'Assistant de Conservation Principal 2 ^{ème} Classe à temps complet
1 poste d'Assistant Socio-Educatif à temps complet	EN	1 poste d'Assistant Socio-Educatif Classe Exceptionnelle à temps complet
1 poste d'Agent Social Principal 2 ^{ème} Classe à temps complet	EN	1 poste d'Agent Social Principal 1 ^{ère} Classe à temps complet
1 poste de Technicien à temps complet	EN	1 poste de Technicien Principal 2 ^{ème} Classe à temps complet
1 poste d'Attaché à temps complet	EN	1 poste d'Attaché Principal à temps complet

LA CREATION DE :

- Développement de services (ex : transfert de salles culturelles, développement économique, structuration réseau de lecture publique...)
 - 1 poste d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} Classe à temps complet
 - 1 poste d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} Classe à temps complet
 - 1 poste d'Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques Principal 2^{ème} Classe à temps complet
 - 1 poste d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet
 - 1 poste d'Ingénieur à temps complet
 - 1 poste d'Attaché à temps complet
 - 1 poste de Rédacteur à temps complet
- Promotion interne
 - 4 postes d'Agent de Maitrise à temps complet
 - 2 postes d'Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques Principal 2^{ème} Classe à temps complet

- **Réussite à concours**

- 1 poste de Professeur d'Enseignement Artistique Classe Normale à temps non-complet (10 heures par semaine)
- 1 poste de Professeur d'Enseignement Artistique Classe Normale à temps non-complet (12 heures par semaine)
- 1 poste de Professeur d'Enseignement Artistique Classe Normale à temps non-complet (14 heures 30 minutes par semaine)

- **Changements de statuts d'agents**

- 1 poste d'Adjoint Technique à temps complet

- **A des régularisations administratives**

- 1 poste d'Auxiliaire de Puériculture Classe Normale à temps complet
- 2 postes d'Auxiliaire de Puériculture Classe Normale à temps complet
- 2 postes de Rédacteur à temps complet
- 1 poste d'Adjoint d'Animation à temps complet
- 3 postes d'Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques Principal 2^{ème} Classe à temps complet
- 1 poste d'Agent de Maîtrise à temps complet
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal 1^{ère} Classe à temps non-complet (12 heures par semaine)

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Veillez en délibérer. »

Délibération n° 247.2024

Objet : Tableau des effectifs
Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER les transformations suivantes :

LA TRANSFORMATION DE :

1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique à temps complet	EN	1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2 ^{ème} Classe à temps complet
1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2 ^{ème} Classe à temps non-complet (7 heures par semaine)	EN	1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2 ^{ème} Classe à temps non-complet (16 heures par semaine)
1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2 ^{ème} Classe à temps non-complet (10 heures par semaine)	EN	1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2 ^{ème} Classe à temps non-complet (16 heures par semaine)
1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe à temps non-complet (20 heures par semaine)	EN	1 poste d'Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} Classe à temps complet

1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2 ^{ème} Classe à temps non-complet (4heures par semaine)	EN	1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique à temps non-complet (4 heures 30 minutes par semaine)
1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal 1 ^{ère} Classe à temps non-complet (11 heures par semaine)	EN	1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal 1 ^{ère} Classe à temps non-complet (6 heures par semaine)
1 poste de Rédacteur Principal 2 ^{ème} Classe à temps complet	EN	1 poste de Rédacteur Principal 1 ^{ère} Classe à temps complet
1 poste d'Adjoint d'Animation Principal 2 ^{ème} Classe à temps non-complet (31 heures par semaine)	EN	1 poste d'Adjoint d'Animation à temps non-complet (31 heures par semaines)
1 poste d'Adjoint d'Animation Principal 2 ^{ème} Classe à temps complet	EN	1 poste d'Adjoint d'Animation Principal 1 ^{ère} Classe à temps complet
1 poste d'Assistant de Conservation à temps complet	EN	1 poste d'Assistant de Conservation Principal 2 ^{ème} Classe à temps complet
1 poste d'Assistant Socio-Educatif à temps complet	EN	1 poste d'Assistant Socio-Educatif Classe Exceptionnelle à temps complet
1 poste d'Agent Social Principal 2 ^{ème} Classe à temps complet	EN	1 poste d'Agent Social Principal 1 ^{ère} Classe à temps complet
1 poste de Technicien à temps complet	EN	1 poste de Technicien Principal 2 ^{ème} Classe à temps complet
1 poste d'Attaché à temps complet	EN	1 poste d'Attaché Principal à temps complet

LA CREATION DE :

- Développement de services (ex : transfert de salles culturelles, développement économique, restructuration réseau de lecture publique...)
 - 1 poste d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} Classe à temps complet
 - 1 poste d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} Classe à temps complet
 - 1 poste d'Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques Principal 2^{ème} Classe à temps complet
 - 1 poste d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet
 - 1 poste d'Ingénieur à temps complet
 - 1 poste d'Attaché à temps complet
 - 1 poste de Rédacteur à temps complet

- Promotion interne
 - 4 postes d'Agent de Maîtrise à temps complet
 - 2 postes d'Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques Principal 2^{ème} Classe à temps complet

- Réussite à concours
 - 1 poste de Professeur d'Enseignement Artistique Classe Normale à temps non-complet (10 heures par semaine)
 - 1 poste de Professeur d'Enseignement Artistique Classe Normale à temps non-complet (12 heures par semaine)
 - 1 poste de Professeur d'Enseignement Artistique Classe Normale à temps non-complet (14 heures 30 minutes par semaine)

- Changements de statuts d'agents
 - 1 poste d'Adjoint Technique à temps complet

- **A des régularisations administratives**

- 1 poste d'Auxiliaire de Puériculture Classe Normale à temps complet
- 2 postes d'Auxiliaire de Puériculture Classe Normale à temps complet
- 2 postes de Rédacteur à temps complet
- 1 poste d'Adjoint d'Animation à temps complet
- 3 postes d'Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques Principal 2^{ème} Classe à temps complet
- 1 poste d'Agent de Maîtrise à temps complet
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal 1^{ère} Classe à temps non-complet (12 heures par semaine)

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

* * * * *

Le Président lève la séance à 19h00.

Epinal, le 2 juillet 2024,

Le Président,



Michel HEINRICH



Le secrétaire de séance



Thierry GAILLOT

Rappel de l'ordre du jour :

- 1 - Acquisition d'une maison d'habitation à Epinal
- 2 - Cession de parcelle Zone de l'Hermitage à Charmes
- 3 - Acquisitions foncières Zone du Saut-le-Cerf à Epinal
- 4 - SEM TERR'ENR - Convention d'occupation temporaire
 - 4/1 - Parking relais d'Epinal
 - 4/2 - Parking du Centre Culturel Paul Perrin à Nomexy
- 5 - Atelier d'Images Plus
- 6 - Conventions de partenariat avec la Cie des Jolies Mômes
- 7 - Ecole de musique de Chavelot
- 8 - Ecole de musique du Val de Vôge
- 9 - Harmonie du Val de Vôge
- 10 - Tableau des effectifs
- 11 - Questions diverses